

République française
DEPARTEMENT de L'ORNE
COMMUNE DE TOURNAI SUR DIVE

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Membres
en exercice : 9

Date de la convocation: 26/06/2025

Présents : 6

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance :
Dominique GIBOURDEL

Présents : Xavier SCHNEIDER, Bertrand HERMELINE, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Christophe DUPIRE, Valérie GORIOT

Présent non-votant:

Représentés:

Excusés: Pierre DEBIAIS, Stéphane GUILLOUARD, Mickaël NOGRE

Objet : Annulation délibération transfert des résultats au SMAEP : reprise d'une délibération avec les bons montants suite à régularisation des versements.

DE_17_2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le montant des résultats à transférer au SMAEP Terres d'Argentan Interco.

En effet, la commune a réglé deux factures de fonctionnement datant de 2024 mais pour lesquelles le budget 2024 n'avait plus assez de crédits disponibles.

Les résultats à transférer sont :

Fonctionnement : un titre de 1239.66€ à émettre au 75888.

Investissement : un mandat de 22540.73€ au 1068 à émettre.

le Conseil Municipal, à 5 voix POUR et 1 voix CONTRE décide :

- d'emettre un titre de 1239.66€ au nom du SMAEP Terres d'Argentan
- d'émettre un mandat de 22540.73€ au nom du SMAEP Terres d'Argentan
- et précise que ces dispositions remplacent celles prévues initialement au moment du vote du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Xavier SCHNEIDER



AGEDI
Dépôt Sous Préfecture d'Argentan

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/07/2025

061-216104901-20250703-DE_17_2025-DE

Publié le : 04/07/2025 15:39 (Europe/Paris)

Collectivité : Tournai-sur-Dive

https://www.intramuros.org/tournai-sur-dive/documents_administratifs/46275

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification